

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 janvier 2018
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 40, sous sa présidence.

Il a ensuite constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme Béatrice PENE, M. Gérard FORGUE, Mme Nicole BOUBEE, Mme Karine MEDOUS, M. Jean ADOUE : 9 présents

Étaient absents : Mme Nadine BAZERQUE (procuration à Mme. HEGUY), M. Philippe SOLAZ (procuration à M. LOUDET), M. Eric GARDES (procuration à M. FOGGIATO), M. Franck BAZERQUE (procuration à Mme. MEDOUS), Mme Christel CARRIERE, Mme Sophie MUR.

Soit 13 suffrages exprimables.

Madame HEGUY a été proposée et désignée secrétaire de séance.

1. Compte rendu de la séance du 12/12/2017. Approbation.

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance du 12 décembre 2017. En l'absence de demande, Monsieur le Maire a fait procéder à son approbation. Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. Compte Rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a fait le compte rendu des décisions qu'il avait pris sur délégation du Conseil Municipal pour la signature de marchés :

Nature de la commande	Fournisseur	Siège social	MONTANT HT
Afficheur électronique stade	STRAMADEL	44 850 LE CELLEIR	2 970,00 €
Rideaux salle du conseil	DELAJ	65 300 LANNEMEZAN	3 401,00 €
Aspirateur à feuille	AGRIVISION. TARBES	65 420 TARBES IBOS	5 310,00 €
Travaux électrique salle omnisports	EI. BOTELLA	65 330 TOURNOUS DEVANT	7 078,45 €
Signalétique de police et prog accessibilité (places handicapés)	BG SIGNALISATION	65320 BORDERES SUR ECHEZ	3 031,00 €
Bardage Bois Salle omnisports	ABADIE	65 330 GALAN	4 386,51 €
Visserie Bois. Salle omnisports	WURTH	65 000 TARBES	1 094,62 €

3. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEHP (Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes Pyrénées)

Monsieur le Maire a rappelé le contenu des débats du conseil municipal lors des séances du 07 avril 2015 et du 29 avril 2016 qui avait conduit l'assemblée à ajourner sa décision sur l'installation de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée de la volonté de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) d'installer une borne de ce type sur son parking. A cet effet, Monsieur le Maire a précisé que le 19 décembre 2017, le Bureau de la CCPL avait décidé d'autoriser le Président à signer une convention avec le SDE65 fixant les conditions techniques et financières de l'installation éventuelle d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le parking de la CCPL dont elle est propriétaire et qui est situé à La Barthe de Neste.

Monsieur le Maire a expliqué que cette implantation de bornes sur le territoire communal ne sera possible que si la commune cède sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEHP qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'installation.

Compte tenu de la signature de la convention entre la CCPL et le SDE65 qui permettait de lever les incertitudes relevées lors des discussions des précédentes séances, Monsieur le Maire a proposé aux conseillers d'adopter la décision suivante :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code Général des Collectivités ;

- Vu les statuts du SDE65 ratifiés par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 et notamment l'article 4-3 habilitant le SDE65 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et l'article 6 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

- Vu la délibération 2017-236b du Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan autorisant Monsieur le Président de la CCPL à signer une convention avec le SDE65 fixant les conditions techniques et financières de l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques sur un terrain, propriété de la CCPL, situé à La Barthe de Neste ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE65 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables et a dit que ce transfert n'engageait pas la commune, ni à verser une participation financière au SDE65, ni à prendre en charge le coût de fonctionnement de la borne installée sur le territoire communal.

4. Régie de production d'eau potable. Vente en gros aux communes. Prix unitaire au m³. Fixation du montant.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de décision du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 qui autorisait la reprise de la Compétence Production EAU POTABLE en gestion communale suite à la suppression de cette compétence à la Communauté de Communes Neste Baronnie (CCNB). Il a expliqué que la prise d'une compétence impliquait la reprise de tous les droits et obligations rattachés. Aussi, il a indiqué que le prix de vente en gros de l'eau aux communes, raccordées au réseau, avait été fixé par délibération de la CCNB du 14 avril 2016, au prix unitaire HT de 0,38 €/m³. Il a demandé si les conseillers souhaitaient modifier ce prix de vente de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'un maintien un prix de vente de l'eau « en gros » aux communes rattachées au réseau du PUNTIL à un montant hors taxe de 0,38 € par mètre cube.

5. Urbanisme. PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cartographie constituant une base de travail pour la définition des secteurs constructibles. Examen et Avis.

Le conseil municipal a exprimé un premier avis sur le document de travail cartographique constituant une base de travail pour la définition des secteurs constructibles.

6. Questions diverses

*** Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2023. Réponse de Mme la Préfète.**

Monsieur le Maire a donné communication de la lettre de Mme la Préfète qu'elle a fait en réponse aux remarques exprimées par le conseil municipal par délibération du 12 octobre 2017.

*** Reprise des actions de prévention et de lutte contre la perte d'autonomie des personnes de + de 60 ans.**

Madame Heguy a indiqué que les actions de prévention et de lutte contre la perte d'autonomie des personnes de + de 60 ans allaient reprendre et qu'une information allait être donnée à tous les habitants de la commune.

*** Installation de l'ADMR sur la commune**

Monsieur le Maire a expliqué que des bureaux appartenant à la commune vont se libérer et qu'il avait rencontré des représentants du réseau associatif de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui se sont montrés intéressés par la reprise de ces locaux.

*** Coupe de bois**

Monsieur le Maire a indiqué que les abattages avaient commencé à la forêt de PLANTADE et qu'ils allaient se poursuivre au niveau de la côte de MOUR (reliant le BAS MOUR et le HAUT MOUR). Il a précisé qu'une fois les lots constitués et cubés, ils seront proposés à la vente, le dispositif d'enchères « écrites » suivi d'une convocation de tous les demandeurs à une réunion d'ouverture des plis sera reconduit.

*** Nouveau FLASH**

Monsieur le Maire a indiqué que le nouveau FLASH d'information municipale allait être distribué la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.

Vu, Le Maire,
La Barthe de Neste, le 23/01/2018



AFFICHÉ Le 23/01/2018
RETIRÉ Le 13/03/2018